

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2017



Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le lundi **22 mai 2017 à 15h00** au siège social de la société, **Begijnenvest 113, Anvers**. Les actionnaires sont les biens venus à partir de 14h00 afin de faciliter les formalités d'admission à l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016

2. Rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016

3. Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés

Proposition de décision : approbation des comptes annuels statutaires et consolidés clôturés au 31 décembre 2016, y compris l'approbation d'un dividende brut de **2,04 euros** par action.

4. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision : décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016.

5. Décharge au commissaire

Proposition de décision : décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016.

6. Nomination d'administrateurs⁽¹⁾

6.1 Proposition de décision : approbation du renouvellement du mandat de Madame **Alexia Bertrand** pour une période de quatre (4) ans.

Alexia Bertrand (°1979, belge) a obtenu le diplôme de licenciée en

droit à l'Université Catholique de Louvain (2002) et a obtenu un Master of Laws à la Harvard Law School (2005). Elle travaille depuis 2012 comme conseillère au cabinet du Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères et a été nommée, le 1er octobre 2015, chef de cabinet politique générale. Elle donne périodiquement des formations en techniques de négociation. De 2002 à 2012, Alexia Bertrand fut active comme avocate spécialisée en droit financier et droit des sociétés chez Clifford Chance et puis chez Linklaters. Pendant une partie de cette période, elle était assistante à la faculté de Droit de l'Université Catholique de Louvain et collaboratrice scientifique à la Katholieke Universiteit Leuven. Alexia Bertrand a été nommée administratrice d'Ackermans & van Haaren en 2013.

6.2 Proposition de décision : approbation du renouvellement du mandat de Monsieur **Luc Bertrand** pour une période de quatre (4) ans.

Luc Bertrand (°1951, belge) est président du conseil d'administration d'Ackermans & van Haaren. Il a obtenu en 1974 le diplôme d'ingénieur commercial (KU Leuven). Il a commencé sa carrière chez Bankers Trust, où il a assumé la fonction de Vice-President et Regional Sales Manager, Northern Europe. Luc Bertrand a été nommé administrateur d'Ackermans & van Haaren en 1985 et il était président du comité exécutif d'Ackermans & van Haaren de 1990 jusqu'au 23 mai 2016. Luc Bertrand est aussi président du conseil d'administration de CFE, DEME et Sipef et il est administrateur de Delen Private Bank, Banque J.Van Breda & C° et Atenor Group. En dehors du groupe, il est administrateur chez ING Belgium, président de l'Institut de Duve et de Middelheim Promotors et administrateur de la KU Leuven, Voka, l'Institut de Médecine Tropicale, Europalia et le Musée Mayer van den Berghe.

6.3 Proposition de décision : approbation du renouvellement du mandat de Monsieur **Frederic van Haaren** pour une période de quatre (4) ans.

Frederic van Haaren (°1960, belge) est entrepreneur indépendant et Echevin de la commune de Kapellen en charge de l'environnement et d'énergie, des plantations, du logement et des cimetières. Il est également actif en tant qu'administrateur de différentes sociétés et associations, mandat d'administrateur chez water-link et à la 'Koepel van Vlaamse Bosgroeppen', président de 'Consultatiebureau voor het Jonge Kind' à Kapellen, de l'école primaire Zonnekind à Kalmthout et de Bosgroeppen Antwerpen Noord et est membre du conseil de police de la zone de police Nord. Frederic van Haaren a été nommé administrateur d'Ackermans & van Haaren en 1993.

Rémunération : Le président du conseil d'administration a droit à une rémunération annuelle fixe de maximum 410.000 euros. Chaque administrateur a droit à une rémunération annuelle de base de 30.000 euros et un jeton de présence de 2.500 euros par participation à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité consultatif, à l'exception du comité de nomination. Une rémunération annuelle additionnelle de 10.000 euros est prévue pour le président du comité d'audit, 5.000 euros pour les membres du comité d'audit et de 2.500 euros pour les membres du comité de rémunération.

7. Rapport de rémunération

Proposition de décision : approbation du rapport de rémunération.

8. Tour de table

⁽¹⁾Les CV des personnes concernées sont disponibles sur le site web www.avh.be et peuvent également être obtenus sur simple demande au numéro +32 (0)3 231 87 70.

FORMALITÉS PRATIQUES

1. Conditions d'admission

Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée générale et y exercer leur droit de vote s'ils ont satisfait aux conditions suivantes :

- (i) la société doit pouvoir établir, sur la base de la procédure d'inscription décrite ci-dessous, qu'à la date du lundi **8 mai 2017** à 24h00, heure belge (la « **Date d'inscription** »), ils sont en possession des actions avec lesquelles ils souhaitent participer à cette assemblée, et
- (ii) ces actionnaires doivent, au plus tard le mardi **16 mai 2017**, confirmer expressément qu'ils souhaitent participer à l'assemblée comme décrit ci-dessous.

A. Inscription

Seulement les personnes qui sont actionnaires à la Date d'Enregistrement sont autorisées à assister à l'assemblée générale et à y prendre part au vote. La procédure d'inscription est la suivante :

• Pour les titulaires d'actions nominatives :

Les titulaires d'actions nominatives doivent, à la Date d'inscription (le 8 mai 2017 à 24h00, heure belge) être inscrits dans le registre des actions de la société pour le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent participer à l'assemblée générale. La société vérifiera elle-même la détention des actions à la Date d'inscription sur la base de l'inscription dans le registre des actions nominatives.

• Pour les titulaires d'actions dématérialisées :

Les actions avec lesquelles l'actionnaire souhaite participer à l'assemblée générale doivent être inscrites sur son compte-titres à la Date d'inscription (le 8 mai 2017 à 24h00, heure belge).

Ces actionnaires doivent demander à leur institution financière (banque, teneur de comptes agréé ou organisme de liquidation) :

- (a) de délivrer une **attestation** mentionnant le nombre d'actions qu'ils détiennent à la Date d'enregistrement et avec lesquelles ils souhaitent participer à l'assemblée générale ; et
- (b) de transmettre cette attestation pour le **mardi 16 mai 2017 au plus tard** à Delen Private Bank (par e-mail : AVH2017@delen.be).

B. Confirmation de la participation

Les actionnaires doivent en outre, au plus tard le mardi **16 mai 2017 à 24h00**, heure belge, confirmer expressément qu'ils souhaitent participer à l'assemblée générale, de la manière suivante :

• Pour les titulaires d'actions nominatives :

Les titulaires d'actions nominatives doivent, au plus tard le mardi **16 mai 2017**, confirmer leur participation à la société en mentionnant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent participer à l'assemblée. Ils peuvent le faire par courrier postal (**Begijnenvest 113, 2000 Anvers**), par fax (+32 (0)3 225 25 33) ou par e-mail (AVH2017@avh.be).

• Pour les titulaires d'actions dématérialisées :

Les titulaires d'actions dématérialisées doivent, au plus tard le mardi **16 mai 2017**, confirmer leur participation en mentionnant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent participer à l'assemblée. Ils peuvent demander à leur **institution financière** de transmettre la confirmation de leur participation à **Delen Private Bank** en même temps que la confirmation de leur inscription. Les actionnaires peuvent aussi le communiquer eux-mêmes à la société, par courrier postal (**Begijnenvest 113, 2000 Anvers**), par fax (+32 (0)3 225 25 33) ou par e-mail (AVH2017@avh.be).

En résumé :

- Les titulaires d'actions nominatives doivent, au plus tard le mardi 16 mai 2017, contacter la société pour confirmer leur participation et le nombre d'actions avec lesquelles ils participeront.
- Les titulaires d'actions dématérialisées doivent demander à leur institution financière de remettre, au plus tard le mardi 16 mai 2017, une attestation à Delen Private Bank. Ils doivent en outre demander à l'institution financière de confirmer leur présence et le nombre d'actions avec lesquelles ils participeront, ou le confirmer eux-mêmes à la société.

2. Actionnaires qui souhaitent se faire représenter à l'assemblée générale

Tout actionnaire qui a satisfait aux conditions d'admission décrites au point 1 ci-dessus, peut se faire représenter par un mandataire à l'assemblée générale ordinaire. Le mandataire ne doit pas nécessairement être actionnaire. Sauf dans les cas autorisés par le Code des Sociétés, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire. Nous vous recommandons d'utiliser le modèle de procuration qui peut être téléchargé du site <http://fr.avh.be/ackermans-van-haaren/algemeene-vergadering>. Ce formulaire peut également être obtenu sur simple demande au numéro +32 (0)3 231 87 70.

La notification de la procuration à la société doit se faire par écrit. Vous pouvez le faire par courrier (**Begijnenvest 113, 2000 Anvers**), par fax (+32 (0)3 225 25 33) ou par e-mail (AV2017@avh.be). La procuration doit parvenir à la société au plus tard le mardi **16 mai 2017**. Si vous nous envoyez la procuration par fax ou par e-mail, nous prions votre mandataire de nous fournir l'original au plus tard au début de l'assemblée générale.

Toute désignation d'un mandataire doit se faire conformément à la législation belge, notamment en ce qui concerne les conflits d'intérêts et la tenue d'un registre.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer à la procédure d'inscription et de confirmation décrite ci-avant (voir le point 1).

3. Droit d'ajouter des sujets à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins **3%** du capital social de la société, peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Les actionnaires qui souhaitent exercer ce droit d'inscrire des points à l'ordre du jour doivent répondre aux conditions suivantes :

- (i) prouver qu'à la date de leur demande, ils détiennent au moins 3% du capital, ceci sur la base soit d'un certificat d'inscription des actions concernées dans le registre des actions au nom de la société, soit d'une attestation établie par la banque dont il ressort que le nombre d'actions dématérialisées à leur nom est inscrit en compte, et
- (ii) prouver qu'à la Date d'inscription (le lundi **8 mai 2017** à 24h00, heure belge) ils sont toujours détenteurs du pourcentage d'actions précité ;

Les demandes visées au premier alinéa sont formulées par écrit et sont accompagnées, selon le cas, du texte des sujets à traiter et des propositions de décision y afférentes, ou du texte des propositions de décision à porter à l'ordre du jour. Elles indiquent l'adresse postale ou électronique à laquelle la société transmet l'accusé de réception de ces demandes. La société doit recevoir ces demandes au plus tard le dimanche

30 avril 2017. Les demandes peuvent être adressées à la société par e-mail à l'adresse suivante: agenda2017@avh.be. Le cas échéant, la société publiera au plus tard le vendredi **5 mai 2017** un ordre du jour complété et le modèle de procuration (sur le site internet de la société, dans le Moniteur belge et dans la presse). Les procurations qui ont été portées à la connaissance de la société avant la publication de l'agenda complété, restent valables. Mais pour les nouveaux points à l'ordre du jour, le mandataire peut, pendant l'assemblée générale, s'écartier des éventuelles instructions données par son mandant si l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts du mandant. Le mandataire doit en informer le mandant. La procuration doit indiquer si le mandataire est autorisé à voter sur les nouveaux points inscrits à l'ordre du jour ou s'il doit s'abstenir sur ces nouveaux points.

4. Droit de poser des questions

Les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et au commissaire au sujet de leurs rapports ou les points de l'ordre du jour, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la société ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société, ses administrateurs ou le commissaire.

Ces questions seront répondues au cours de la réunion, à condition que l'actionnaire répond aux formalités d'admission à la réunion.

Les questions peuvent être posées préalablement à l'assemblée générale par courrier (**Begijnenvest 113, 2000 Anvers**), par fax (+32 (0)3 225 25 33) ou par e-mail (AV2017@avh.be). La société doit recevoir ces questions au plus tard le mardi **16 mai 2017**.

5. Documents disponibles

Tout actionnaire peut obtenir gratuitement au siège de la société, pendant les heures de bureau, une copie des comptes annuels, du rapport annuel et du rapport du commissaire, ainsi que de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et du formulaire de procuration. Les demandes pour l'obtention d'une copie gratuite peuvent également être envoyées par e-mail à AV2017@avh.be ou par courrier (Ackermans & van Haaren SA, à l'attention de Brigitte Stockman, Begijnenvest 113, 2000 Anvers).

6. Site web

Toutes les informations relatives à l'assemblée générale ordinaire sont disponibles sur <http://fr.avh.be/ackermans-van-haaren/algemeene-vergadering>.

Le Conseil d'Administration - 29 mars 2017



ACKERMANS & VAN HAAREN